

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/31

Séance du vendredi 02 juin 2023

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt trois , le deux juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Chantal TARNAUD, Mme Valérie BICHAUD, M Maurice GAUTHIER, M Eric FENOLL, Mme Sophie GOURINAT, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Maurice GAUTHIER, Mme Carine VILLEDIEU à M Benoît SADRY, M Francis MANDON à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENT EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : LISTE PRÉPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 6 – Libertés publiques et pouvoir de police
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 6.5 – Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,
Vu la circulaire n° 78-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Haute-Vienne fixant le nombre de jurés formant la liste du département de la Haute-Vienne pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient, en vue de dresser la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,
Considérant que le nombre de jurés à porter sur la liste préparatoire pour la commune d'Oradour-sur-Glane est égal à 6,
Considérant qu'après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des résultats du tirage au sort tels qu'indiqués sur la liste jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2023

Le Maire

Philippe LACROIX



**Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2023/
Affichage le : 05/06/2023**

LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES POUR L'ANNEE 2023

Rang	Num. Liste	Nom Prénoms	Naissance		Profession	Domicile	Observations
			Date	Commune			
1	8699335	RENZO DE SOUSA Maria Lorena	07/03/1999	MARACANAU (BRESIL)		6 Route des Champs Plats LA CROIX DU BOIS DU LOUP 87520 ORADOUR-SUR-GLANE	
2	8112351	PEGEOT Germaine Marie Madeleine	31/08/1950	SOYE		25 Rue de l Europe 87520 ORADOUR-SUR-GLANE	
3	6925731	FITTE Thérèse Jeannette Paulette	03/02/1964	LAVARDENS		29 Rue des Garennes 87520 ORADOUR-SUR-GLANE	
4	2713399	FAURE Aurelia	21/03/1996	LIMOGES		22 Bis Rue de l'Europe Appartement n°3 87520 ORADOUR-SUR-GLANE	
5	6232791	CAILLE Marie Jeanne	07/05/1943	NEUVIC		6 Rue Jeanne de Gain 87520 ORADOUR-SUR-GLANE	
6	1040062	PAGNOUX Sylvie Nicole	06/12/1976	SAINT-JUNIEN		24 Rue du Stade 87520 ORADOUR-SUR-GLANE	

Le Maire de la Commune de ORADOUR-SUR-GLANE

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/05/2023 portant répartition du nombre des jurés entre les communes.

Certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale des électeurs de la commune constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés.



(Cachet de la Mairie)

Fait à ORADOUR-SUR-GLANE le 24/05/2023

(signature)

Philippe LA CROIX
Le Maire

NOTA : cette liste préparatoire doit être adressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat-greffe de la cour d'assises

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 087-218711000-20230602-2023_31-DE

SLOW

Annexe délibération 2023/31

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/32

Séance du vendredi 02 juin 2023

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Chantal TARNAUD, Mme Valérie BICHAUD, M Maurice GAUTHIER, M Eric FENOLL, Mme Sophie GOURINAT, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Maurice GAUTHIER, Mme Carine VILLEDIEU à M Benoît SADRY, M Francis MANDON à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTE EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : **Approbation de la Convention territoriale globale (CTG) entre la CAF, les Communes et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin**

Nomenclature « ACTES » n° 9 : Autres domaines de compétences
Nomenclature « ACTES » n° 9 : 9.1 – Compétences des communes

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales : jusqu'à maintenant, la Caisse d'allocations familiales (CAF) formalisait son partenariat par la signature de Contrats enfance jeunesse (CEJ). Désormais, ce partenariat prend la forme d'une Convention territoriale globale (CTG) qui doit s'adapter au fractionnement des compétences et renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'intervention globale de la CAF en faveur des familles.

La CTG se veut une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité. Elle privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. L'objectif est de tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles.

Pour la CAF l'échelle de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitue en effet un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et le cadre global de la Convention territoriale globale. En effet, la nouveauté réside dans le fait que le diagnostic et la convention portent sur des composantes élargies des services aux familles. Au-delà des thématiques antérieures, enfance, jeunesse et parentalité, la CTG porte aussi sur l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

Cette démarche ouvre de nouvelles perspectives de partenariats et de coopération avec l'ensemble des acteurs. La CTG reste néanmoins déclinée en fonction des domaines de compétences respectifs des communes et de l'EPCI. Parallèlement au renforcement du cadre politique et contractuel, le nouveau dispositif financier adossé à la CTG, appelé « bonus territoire », prévoit le versement direct aux gestionnaires soutenant les équipements et les services aux familles. La possibilité de bénéficier d'un « bonus territoire » est ainsi conditionnée à la signature d'une CTG. Des conventions particulières seront établies avec chaque commune en fonction du plan d'action et avec le financement correspondant.

Signée pour une période 5 ans, la CTG engagera la CAF, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et l'ensemble de ses communes membres, (particulièrement celles qui sont déjà engagées dans un Contrat Enfance Jeunesse), ainsi que le SIPES Cieux-Javerdat. D'autres partenaires pourront être associés, en fonction des compétences retenues et de l'évolution du contrat.

Il vous est demandé d'approuver le principe de conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire intercommunal de la CCPOL et d'autoriser le Maire à signer cette CTG, aux côtés des autres acteurs du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

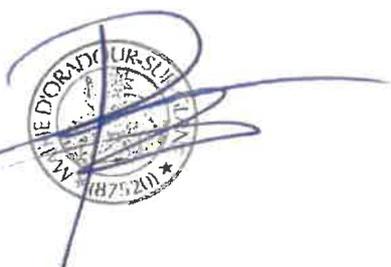
- d'approuver le principe de conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire intercommunal de la CCPOL
- d'autoriser le Maire à signer cette CTG, aux côtés des autres acteurs du contrat.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2023

Le Maire

Philippe LACROIX

Page 2 sur 3



**Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2023/
Affichage le : 05/06/2023**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 087-218711000-20230602-2023_33-DE



MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 087-218711000-20230602-2023_34-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/33

Séance du vendredi 02 juin 2023

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt trois , le deux juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mai 2023

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Chantal TARNAUD, Mme Valérie BICHAUD, M Maurice GAUTHIER, M Eric FENOLL, Mme Sophie GOURINAT, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Maurice GAUTHIER, Mme Carine VILLEDIEU à M Benoît SADRY, M Francis MANDON à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTE EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFERÉES 2022

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 – Finances publiques
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.10 – Divers

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-5 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/085 du 7 avril 2022 intégrant à l'intérêt communautaire l'accompagnement des actions d'insertion professionnelles des jeunes (soutien à la Mission locale) ;

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et calcul du coût net des transferts, etc.) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Le CGI précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin s'est réunie le 14 mars dernier afin de proposer d'intégrer les charges liées à l'accompagnement des actions d'insertion professionnelles des jeunes (soutien à la Mission locale).

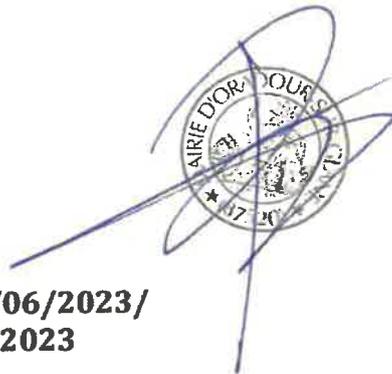
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 14 mars 2023.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2023

Le Maire

Philippe LACROIX



**Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2023/
Affichage le : 05/06/2023**

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/34

Séance du vendredi 02 juin 2023

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt trois , le deux juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mai 2023

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Chantal TARNAUD, Mme Valérie BICHAUD, M Maurice GAUTHIER, M Eric FENOLL, Mme Sophie GOURINAT, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Maurice GAUTHIER, Mme Carine VILLEDIEU à M Benoît SADRY, M Francis MANDON à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTE EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN
TRANSFERT DE CHARGES 2023
DOTATION DE SOLIDARITE ANNÉE 2023

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances Locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.6 - Contributions budgétaires
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.6.2 - Contributions des E.P.C.I. aux communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023/092 en date du 13 avril 2023 du
de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dotations de solidarité 2023 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours,
- **ET AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2023

Le Maire


Philippe LACROIX



**Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2023/
Affichage le : 05/06/2023**

Annexe délibération 2023/34

Attributions de compensation 2023

	Chénouac	Rochechouart	Les Sables	Veyres	Villed	Chaillec	Inventaire	Oratoire-Saint-Etienne	Saillat	Saint-Etienne	Saint-Jean	Saint-Martin	Saint-Victurnien	TOTAL
Ressources transférées (A)														
Produit FPU 2001	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 053 €	23 270 €									1 179 532 €
Produit TP 2009						25 553 €	39 079 €	416 496 €	563 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	6 366 646 €
Sous-total ressources transférées (A)	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 093 €	23 270 €	25 553 €	39 079 €	416 496 €	563 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	7 567 842 €
Contribution FPC (B)														
FPC (fonds 2014)	5 865 €	100 310 €	4 915 €	34 245 €	4 252 €	18 240 €	8 647 €	39 978 €	480 913 €	25 051 €	318 776 €	7 309 €	31 195 €	1 059 394 €
Contribution FPC (B)	-5 865 €	-100 310 €	-4 915 €	-34 245 €	-4 252 €	-18 240 €	-8 647 €	-39 978 €	-480 913 €	-25 051 €	-318 776 €	-7 309 €	-31 195 €	-1 059 394 €
Régimes particuliers (C)														
El. communes CCNV														
Régimes particuliers (C)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 613 €	45 203 €	0 €	4 923 €	67 473 €	24 314 €	0 €	183 525 €
Régimes particuliers (D)														
DG3 AC Négatives (D)														
DG3 AC Négatives (D)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 972 €	23 105 €	0 €	0 €	23 624 €	37 860 €	0 €	0 €	374 563 €
ATtribution de compensation locale (E) - M-10-D														
Transfert de charges (E)	25 637 €	942 224 €	24 463 €	68 820 €	18 116 €	89 972 €	23 105 €	0 €	0 €	23 624 €	37 860 €	0 €	0 €	1 306 744 €
Veille														
Cité-bois	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 183,00 €	56 242,00 €	122 346,00 €	27 941,00 €	78 841,00 €	238 200,00 €	88 707,80 €	92 864,00 €	741 704,00 €
ZA/ZB														
Ecole de musique						1 831,00 €	1 363,00 €	5 954,00 €	25 873,00 €	2 370,00 €	48 078,00 €	690,00 €	5 563,00 €	88 779,00 €
Entretien musical						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 677,00 €	9 010,00 €	9 451,00 €	109 852,00 €
Cithère						18 867,00 €					27 000,00 €			31 867,00 €
ALSH Chaillec														
Centre aquatique		4 356,00 €		857,00 €							81 000,00 €			86 253,00 €
Tourisme														
Contrat d'insertion (montants 2019)	4 234,00 €	71 549,00 €	3 728,00 €	14 141,00 €	3 666,00 €	15 344,00 €	9 320,00 €	39 781,00 €	67 462,00 €	34 090,00 €	259 363,00 €	6 766,00 €	28 388,00 €	547 831,00 €
Coopération Médiatéc (montants 2021)	336,00 €	3 819,00 €	342,00 €	754,00 €	206,00 €	1 274,00 €	710,00 €	2 488,00 €	837,00 €	1 693,00 €	11 531,00 €	576,00 €	1 790,00 €	26 159,00 €
Sous-total transfert de charges (F)	4 600,00 €	80 677,00 €	4 370,00 €	14 895,00 €	4 174,00 €	128 060,00 €	70 134,00 €	294 331,00 €	128 976,00 €	110 153,00 €	1 063 257,00 €	80 748,00 €	120 064,00 €	2 002 525,00 €
ATtribution de compensation FPC (G) - L-F														
Services restaurés	21 757,00 €	221 340,00 €	83 236,00 €	49 728,00 €	14 844,00 €	10 763,00 €	28 810,00 €	117 199,00 €	178 607,00 €	41 411,00 €	3 318 841,00 €	54 572,00 €	28 541,00 €	4 043 758,00 €
Aut (coût M-1)														
Epiceria solidaires (coût M-1)	2 081,00 €	14 918,00 €	2 023,00 €	3 946,00 €	1 751,00 €	8 130,00 €	4 648,00 €	22 300,00 €	4 357,00 €	19 770,00 €	58 875,00 €	2 846,00 €	7 216,00 €	146 264,00 €
Services mutualisés Communauté au profit de la Commune	804,23 €	10 511,15 €	486,34 €	1 938,53 €	690,01 €	2 753,93 €	1 857,33 €	5 827,48 €	3 984,04 €	4 456,97 €	35 947,37 €	1 294,89 €	4 052,85 €	74 561,96 €
Total services restaurés (H)	2 885,23 €	25 429,15 €	2 509,34 €	5 884,53 €	2 441,01 €	10 883,93 €	6 505,33 €	28 127,48 €	8 341,04 €	18 226,97 €	979 144,36 €	4 139,89 €	11 271,85 €	1 020 044,44 €
Services réalisés par les Communes au profit de la Commune														
Mutualisation	0,00 €	22 755,19 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	11 762,24 €	21 000,57 €	4 036,87 €	0,00 €	398 562,70 €	3 654,20 €	0,00 €	470 507,77 €
Total mutualisation (I)	0,00 €	22 755,19 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	11 762,24 €	21 000,57 €	4 036,87 €	0,00 €	398 562,70 €	3 654,20 €	0,00 €	470 507,77 €
Attribution de compensation annuelle (J) - H+I	28 877,27 €	631 674,44 €	20 765,44 €	44 448,48 €	13 341,01 €	41 647,86 €	18 267,57 €	119 227,57 €	122 903,91 €	19 766,97 €	1 478 007,36 €	14 794,09 €	11 271,85 €	2 100 864,44 €

Uy,
Le Maire
Philippe Lacroix



RECUEIL EN PREFECTURE
 Le 14/04/2023
 Approuvé en préfecture le 05/06/2023
 99_J06-097-218711000-20230602-202334_P01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 13 avril 2023

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 DUCHAMBON Jean

4 DARDILHAC Annie

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann

12 BEAUDET Hervé

13 BEIGE Laurence

14 CHABAUD Mireille

15 CHAMINADE Fabrice

16 CHAZELAS Laurence

5 GRANET Jean-Pierre

6 CALENDREAU Laëtitia

7 VOUZELLAUD Raymond

8 HABRIAS Fabien

9 GRANET Thierry

10 LEKIEFS Didier

17 CLUZEAU Pascal

18 COINDEAU Lucien

19 COQUILLAUD Edouard

20 COUCAUD Nadège

21 CROCI Eliane

22 DESROCHES Bernadette

23 FAVRAUD Alain

24 GERBAUD Alex

25 GOURAUD Thierry

26 LANNETTE MICHAUT Vanessa

27 LATHIERE Claudine

28 TARNAUD Nathalie

PROCURATIONS

ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire

BALLAY Christine, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire

MURA Laure, conseillère communautaire, à COINDEAU Lucien, conseiller communautaire

SADRY Benoit, conseiller communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire

EXCUSÉS

GOURINAT Sophie, conseillère communautaire

RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Claudine LATHIERE, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2023/092 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,

Considérant que le dernier rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 mars 2022 a validé le transfert des charges relatives aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, sur la base des cotisations versées par les communes à la mission locale rurale en 2021,

Considérant que le rapport a été approuvé par les communes membres,

Considérant que ce transfert s'est traduit par une révision des attributions de compensation 2022,

Considérant qu'il n'y a pas eu de transfert de charges supplémentaire,

Considérant que les autres éléments de calcul restent inchangés,

REÇU EN PRÉFECTURE

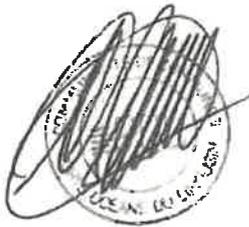
le 14/04/2023

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation pour l'année 2023 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE chaque commune intéressée pour qu'elle délibère dans les mêmes termes,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 739211 du budget primitif 2023,
- AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

A circular official stamp of the community of communes is partially obscured by a dense, dark scribble, which is the signature of Pierre Allard.

La secrétaire de séance
Claudine LATHIERE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line, representing Claudine Lathiere.

14/04/2023

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/35

Séance du vendredi 02 juin 2023

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mai 2023

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Chantal TARNAUD, Mme Valérie BICHAUD, M Maurice GAUTHIER, M Eric FENOLL, Mme Sophie GOURINAT, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Maurice GAUTHIER, Mme Carine VILLEDIEU à M Benoît SADRY, M Francis MANDON à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTE EXCUSE :

SECRETARE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances Locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.10 – Divers

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle prévoit des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande flexibilité aux gestionnaires locaux notamment en matière de fongibilité des crédits. Elle autorise l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Les communes de moins de 3 500 habitants conservent les spécificités prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui leur sont actuellement applicables notamment l'absence d'obligation de procéder d'une part à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) et d'autre part au rattachement des charges et des produits à l'exercice ou même de présenter un rapport d'orientation budgétaire.

Toutefois, elles peuvent opter pour le régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) des métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un règlement budgétaire et financier, notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE (en particulier les règles d'annulation).

Enfin, les communes de moins de 3500 habitants pourront appliquer un plan de comptes par nature M57 abrégé ou, si tel est leur choix, un plan de comptes par nature M57 développé.

À l'initiative du responsable du SGC de SAINT JUNIEN, la commune d'Oradour-Sur-Glane a été fléchée pour adopter au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M 57, les prérequis nécessaires au niveau comptable étant favorables à cette évolution. Elle bénéficiera d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place par les services de la DDFIP.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'introduit cette nouvelle comptabilité, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes M14, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ; Considérant l'intérêt de passer au nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune appliquant actuellement l'instruction M14.

MAINTIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, le vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé.

OPTE pour le plan comptable *développé*

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2023

Le Maire



Philippe LACROIX



**Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2023/
Affichage le : 05/06/2023**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT JUNIEN
TRESORERIE DE SAINT JUNIEN
28 RUE JUNIEN RIGAUD - BP 109
87200 SAINT JUNIEN**

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Saint Junien
Trésorerie
28 rue Junien Rigaud – BP 109
87200 Saint Junien
Téléphone : 05 55 02 12 81
Mél. : t087038@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE :

Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par : Raphaël GOLDSCHMIT
Adresse courriel :
raphael.goldschmit@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 55 02 12 81

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE
D'ORADOUR-SUR-GLANE**

Saint Junien, le 02/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel du 01/06/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'ORADOUR-SUR-GLANE à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune d'ORADOUR-SUR-GLANE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

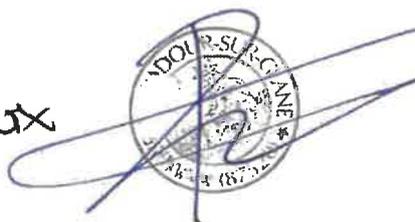
En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Amexé délibération 2023/35

Le Maire,

Philippe LACROIX



Le comptable public
Raphaël GOLDSCHMIT

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/36

Séance du vendredi 02 juin 2023

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Chantal TARNAUD, Mme Valérie BICHAUD, M Maurice GAUTHIER, M Eric FENOLL, Mme Sophie GOURINAT, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Maurice GAUTHIER, Mme Carine VILLEDIEU à M Benoît SADRY, M Francis MANDON à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTE EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL 2023 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances Locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1 – Décisions budgétaires

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1.3 – Décisions modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-11 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits au Budget primitif 2023 pour assurer le règlement de travaux de liaison réseaux (études, génie civil, câblage câble, coffret réseau) permettant la desserte en énergie des terrains « Lamaud » ;

Considérant que ces travaux auront pour finalité la desserte des 10 parcelles proposées à la construction ;

Considérant que la collectivité bénéficiera à terme (dans les prochaines années) de la taxe d'aménagement pour chacun des lots dès lors que la vente effective,

Considérant que le tableau de la décision modificative proposée est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE 2023	BP	MONTANT DM 1	TOTAL VOTE BP +DM
23	2315	25 550,24		6 000,00	31 550,24
				6000 ,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE 2023	BP	MONTANT DM 1	TOTAL VOTE BP +DM
021	021	177 500,00		6 000,00	183 500,00
				6000 ,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE 2023	BP	MONTANT DM 1	TOTAL VOTE BP +DM
022	022	98 027,26		- 6 000 ,00	92 027,26
023	023	177 500,00		6000 ,00	183 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE, la délibération modificative N°1 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2023

Le Maire

Philippe LACROIX

**Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2023/
Affichage le : 05/06/2023**

MAIRIE D'ORADOUR SUR GLANE

Annexe
Délibération

2023/36

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

CM DU 02/06/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE AU BP	MONTANT DM	TOTAL VOTE+DM	CHAPITRE	ARTICLE	VOTE AU BP	MONTANT DM	TOTAL VOTE+DM
23	2315	25 550,24	6 000,00	31 550,24	021	021	177 500,00	6 000,00	183 500,00
				0,00					0,00
				0,00					
				0,00					
TOTAL DÉPENSES			6 000,00		TOTAL RECETTES			6 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	VOTE AU BP	MONTANT DM	TOTAL VOTE+DM	CHAPITRE	ARTICLE	VOTE AU BP	MONTANT DM	TOTAL VOTE+DM
022	022	98 027,26	-6 000,00	92 027,26					
023	023	177 500,00	6 000,00	183 500,00					
TOTAL DÉPENSES			0,00		TOTAL RECETTES			0,00	

Pour information :

réalisation d'un raccordement au réseau d'électricité Bellevue (5 829,30€)

R Maire,

Philippe LACROIX



Nombre de conseillers :
19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/37

Séance du vendredi 02 juin 2023

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mai 2023

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Chantal TARNAUD, Mme Valérie BICHAUD, M Maurice GAUTHIER, M Eric FENOLL, Mme Sophie GOURINAT, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Maurice GAUTHIER, Mme Carine VILLEDIEU à M Benoît SADRY, M Francis MANDON à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENTE EXCUSE :

SECRETARE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : EFFACEMENT DE DETTE PAR COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances Locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.10 – Divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la Direction générale des Finances Publiques en date du 05 mai 2023 faisant état d'une décision de la commission de surendettement au profit de Madame HELFRID GINA, visant à l'effacement de la dette pour des factures de cantine émises en 2018 d'un montant de 24 €,

Vu l'avis favorable du comptable public,

S²LOW

Considérant que la collectivité doit appliquer les décisions prises par la commission de surendettement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de suivre l'avis de la commission de surendettement émis sur le dossier de Madame HELFRID Gina,

DECIDE d'effacer la dette concernant les facturations cantines d'un montant de 24 €, établies en 2018 et n'ayant fait l'objet d'aucun règlement,

AUTORISE le Maire à procéder à effectuer les opérations comptables afférentes, à savoir un mandat de paiement au compte 6542 pour un montant de 24 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2023

Le Maire

Philippe LACROIX

**Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2023/
Affichage le : 05/06/2023**

Annexe délibération
2023/37

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 087-218711000-20230602-2023_37-DE

S'LO

751-DAM

SGC DE SAINT-JUNIEN
28 RUE JUNIEN RIGAUD
BP 109
87205 SAINT JUNIEN CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de St Junien
28 rue Junien Rigaud
BP 109
87205 SAINT JUNIEN CEDEX

Mél. : t087038@dgifp.finances.gouv.fr
BDF : FR44 3000 1004 75E8 7600 0000 022

POUR NOUS JOINDRE :

Réception L, ME, J, V de 8h30 à 12H,
sur rdv L et V de 13H à 16H
FERMÉ LE MARDI TOUTE LA JOURNÉE
Affaire suivie par : Mme Gaëtanne GÉRY
Téléphone : 05 55 02 82 03 ou 06 03 43 70 90
Réf à conserver pour l'annulation 3407752166SURHG

OBJET : Effacement de la dette par commission de surendettement

HELFRID GINA

Monsieur le Maire,

Je vous adresse les mesures imposées validées par la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne dans sa séance du 23/03/2023 au profit de HELFRID GINA entraînant l'effacement de vos créances à la date du 07/02/2023

Vous trouverez ci-joint le bordereau de situation de HELFRID GINA retraçant les dettes concernées par cet effacement .

Je vous remercie de bien vouloir :

- inviter votre assemblée à délibérer sur l'effacement :

* des factures de cantine 2018 (24,00€),

- une fois la délibération prise, émettre sur le budget concerné et au compte 6542 le mandat de paiement correspondant.

Il conviendra de joindre au mandat émis les documents transmis ainsi que la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Mme Gaëtanne GÉRY,



Uy
le Maire,
Philippe
LACROIX

MAIRIE D'ORADOUR SUR GLANE
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR SUR GLANE

Saint Junien, le 05/05/2023

MAIRIE
PLACE CHARLES DE GAULLE
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Département

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 087-218711000-20230602-2023_38-DE

S²LO

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/38

Séance du vendredi 02 juin 2023

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mai 2023

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, adjoints, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Chantal TARNAUD, Mme Valérie BICHAUD, M Maurice GAUTHIER, M Eric FENOLL, Mme Sophie GOURINAT, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Muriel DELALLET à M Maurice GAUTHIER, Mme Carine VILLEDIEU à M Benoît SADRY, M Francis MANDON à M Jean BALLOT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Landry BOISSELET à Mme Chantal TARNAUD.

ABSENT EXCUSE :

SECRETARE DE SÉANCE : M Eric FENOLL

OBJET : **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 8 – Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 8.1 – Compétences des communes

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de la Commune d'Oradour-Sur-Glane de mettre en place un stationnement règlementé ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Oradour-Sur-Glane en date du 7 avril 2023 relative à l'étude sur un stationnement payant pour les touristes et visiteurs ;

Vu la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne faisant suite à une réunion de travail du 04 mai 2023 ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne est compétent pour mener une réflexion globale et transversale sur cette thématique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

MANDATE le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne pour conduire une étude relative à la circulation (motorisée et piétonne) et au stationnement dans le bourg d'Oradour-Sur-Glane ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention partenariale ;

VALIDE SON ADHESION au titre de l'exercice 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne ;

PREVOIT les crédits nécessaires à cette adhésion (150 € pour les Communes de moins de 5 000 habitants) au Budget 2023.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 02 juin 2023

Le Maire

Philippe LACROIX

The image shows a blue ink signature of Philippe Lacroix written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie d'Oradour-sur-Glane' and '167-2013'. The signature is a cursive scribble that extends across the seal.

**Transmis en Sous-Préfecture le : 05/06/2023/
Affichage le : 05/06/2023**



CAUE DE LA HAUTE-VIENNE – ORADOUR SUR GLANE
CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
OBJET : GESTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

PREAMBULE

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

- « Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ». (Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985, article 2)

> Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne

dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente Mme AUPETIT-BERTHELEMOT

agissant en cette qualité,
d'une part,

et :

la commune d'ORADOUR SUR GLANE
représenté par son Maire, Monsieur LACROIX
agissant en cette qualité
d'autre part,

- CONSIDERANT :

Que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.
Que la commune d'ORADOUR SUR GLANE est convaincue de la nécessité d'être assistée dans son projet cité en objet ci-dessous.

- IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune d'ORADOUR SUR GLANE dans sa réflexion sur le projet de gestion de la circulation et du stationnement de la commune ceci afin d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

Article 2 – MISSION DU CAUE

La mission du CAUE consiste en une ou plusieurs actions, conforme(s) à ses missions d'information – sensibilisation/ conseil / formation.

Elle est ainsi décrite : -Réalisation d'une note d'orientation sur la réflexion globale et transversale mêlant gestion des circulations et des stationnements.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 3 – METHODE D'EXECUTION DE LA MISSION

Les principales étapes de la mission sont les suivantes :

-présentation du diagnostic et de la note d'orientation

Le calendrier de restitution par le CAUE est le suivant :

-remise par le CAUE d'une note d'enjeux à l'automne 2023

Apport du CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes :

paysagiste-conseil, urbaniste-conseil et architecte-conseil.

Il désigne comme référent de cette mission : monsieur Khalid ENBIRI – urbaniste conseil

Le CAUE assume, sur ses fonds propres constitués notamment par le versement de la part départementale de la taxe d'Aménagement dédiée au CAUE, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Apport de la commune :

La commune d'ORADOUR SUR GLANE :

- Met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

- Prend en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc.).

Les propositions formulées dans le cadre de la mission de conseil du CAUE de la Haute-Vienne ne présument pas d'un projet arrêté mais traduisent un ou des schémas de principe. A la charge de la future maîtrise d'œuvre de présenter, dans le cadre d'un programme similaire, une proposition en continuité ou une alternative cohérente répondant aux attentes de l'ensemble des partenaires les plus concernés par ce dossier.

La mission sera considérée comme achevée au terme de la remise au bénéficiaire lorsque l'ensemble des points mentionnés en début d'article 3 auxquelles le CAUE a apporté son concours seront réalisées.

Article 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard 12 mois après la date de délibération de la collectivité. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Article 5 - CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITE ET CONDITIONS FINANCIERES

L'animation et la coordination de la mission sont assurées gratuitement par un ou plusieurs chargés de mission de l'équipe interne du CAUE. Cependant, la collectivité peut adhérer au CAUE afin de soutenir ce dernier dans sa mission de promotion de qualité de l'architecture et de l'environnement.

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux et n'est donc pas assujéti à la TVA.

Article 7- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à tout moment suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 9 - DISPOSITIONS LEGALES

1-Communication :

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo des deux parties est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du partenaire. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou

sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par l'une des deux parties concernant le projet, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, devra explicitement citer le partenaire. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute communication sur tous supports analogiques ou numériques, en tous formats en citant et affichant a minima le logo son partenaire.

2-Propriété intellectuelle :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention sont considérés comme propriétés du CAUE.

La commune d'ORADOUR SUR GLANE pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

3 - Le règlement des litiges :

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre, dans un premier temps, leur différend par voie d'arbitrage et, dans un second temps, devant la juridiction compétente.

A Limoges, le 17 mai 2023

Madame AUPETIT-BERTHELEMOT
Président(e) du CAUE de la Haute-Vienne

Signature

Monsieur LACROIX
Représentant d'Oradour sur Glane

Signature

